

## AVIS DE MOTION

---

Lors de l'assemblée générale annuelle 2023 de l'ERD, le Conseil d'administration proposera trois (3) modifications aux statuts et règlements.

En vertu de l'article 52 des statuts et règlements de l'ERD, le CA a l'obligation de déposer aux membres toutes formulations de changement aux règlements dans l'avis de convocation de l'assemblée générale.

---

Voici la première **modification** qui sera soumise à l'assemblée pour adoption :

- Le CA désire modifier l'article 7 en changeant l'instance qui détermine le coût de la carte de membre.

### Chapitre 2 - Membres

Article 7) Cotisations et cartes de membres

Article actuel	Article modifié
<p>La cotisation pour devenir membre est payable au montant que déterminent les membres lors d'une assemblée générale. Pour maintenir son statut de membre, celui-ci devra acquitter sa cotisation annuelle au plus tard 60 jours après la date d'expiration de sa carte de membre. La date de renouvellement est le lendemain de la date d'expiration.</p> <p>Le Conseil émet des cartes de membre, lesquelles cartes devront être signées par le chef du parti. Les cartes émises sont valides selon les modalités prescrites par le Conseil.</p>	<p>La cotisation pour devenir membre est payable au montant que déterminent <b>les membres du conseil d'administration</b> <del>membres lors d'une assemblée générale</del>. Pour maintenir son statut de membre, celui-ci devra acquitter sa cotisation annuelle au plus tard 60 jours après la date d'expiration de sa carte de membre. La date de renouvellement est le lendemain de la date d'expiration.</p> <p>Le Conseil émet des cartes de membre, lesquelles cartes devront être signées par le chef du parti. Les cartes émises sont valides selon les modalités prescrites par le Conseil.</p>